



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8437^e séance

Vendredi 21 décembre 2018, à 10 h 10
New York

Provisoire

Président : M. Adom. (Côte d'Ivoire)

Membres :

Bolivie (État plurinational de)	M ^{me} Cordova Soria
Chine	M. Wu Haitao
États-Unis d'Amérique	M. Hunter
Éthiopie	M. Amde
Fédération de Russie	M. Volgarev
France	M. Melki
Guinée équatoriale	M. Esono Mbengono
Kazakhstan	M. Tumysh
Koweït	M. Alotaibi
Pays-Bas	M ^{me} Gregoire Van Haaren
Pérou	M. Meza-Cuadra
Pologne	M. Mielus
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hickey
Suède	M. Orrenius Skau

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration faite en son nom par le Président du Conseil sur la question inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Je remercie les membres du Conseil pour leurs contributions utiles à cette déclaration.

Conformément à l'accord auquel ils sont parvenus, je considérerai que les membres du Conseil de sécurité souscrivent à cette déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2018/21.

Le représentant de la Suède a demandé la parole pour faire une déclaration.

M. Orrenius Skau (Suède) (*parle en anglais*) : Le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés demeure un outil indispensable dans nos efforts de lutte antiterroriste, et la Suède, la France, le Koweït, le Royaume

des Pays-Bas et le Royaume-Uni saluent l'adoption de la déclaration du Président (S/PRST/2018/21) sur l'examen de la résolution 2368 (2017). Nous réaffirmons notre ferme appui au mandat du Médiateur du Comité chargé des sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaïda, qui est contenu dans la résolution 2368 (2017).

L'institution du Médiateur est d'une importance primordiale pour garantir une procédure régulière et, donc, l'efficacité et le respect du régime de sanctions. Le respect des normes internationales de procédure régulière est indispensable pour l'application effective des mesures de sanctions du Conseil de sécurité par tous les États Membres de l'ONU. À cet égard, nous nous félicitons de la poursuite des discussions sur la manière d'assurer le respect des normes de procédure régulière en ce qui concerne tous les régimes de sanctions, assurant suffisamment de capacités à cette fin. Nous soutenons la poursuite des travaux du Conseil sur le renforcement du mandat du Bureau du Médiateur et soulignons combien il importe de préserver son indépendance, d'éviter des vacances de postes de longue durée et d'assurer la transparence du processus de médiation.

Nous engageons le Conseil à examiner les propositions faites par le Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées dans sa lettre datée du 7 décembre, adressée au Conseil, dans le cadre de nouvelles discussions sur l'évaluation continue de l'application des mesures.

La séance est levée à 10 h 15.